



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL EN SEANCE DU 14 JUIN 2021**

Date de la convocation :
07 Juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le quatorze juin à 18 H 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes, sous la Présidence de Laurent Poissant, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite, conformément à la Loi dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Date d'affichage :
07 Juin 2021

Présents : Monsieur Laurent POISSANT, Mme Nadège VANDENBUSSCHE, M. Philippe DUTKIEWICZ, Mme Catherine BECART, M. Didier COMPARON, Mme Anne-Marie DUHAMEL, M. Jean-Pierre COQUELLE, Mme Nadine DAUTRICHE-WAELES, M. Romain DRUMEZ, M. Joël OUVRY, Mme Perrine FRUCHART, M. Bruno LOTHE, M. Michael HONORE, Mme Virginie MARTEL, Mme Cindy QUESTE M. Philippe CARON, Mme Sophie PASSERIEUX, M. Joël BIGOURD, Mme Jacqueline LACHERAY, Mme Marie-Claire EVRARD-COURTIN M. Grégory CLAUSEN, Mme Marie-Claire DEBERT, M. Alain COURAULT, Mme Angélique WASIL, M. Jean-Claude BRUNELLE, M. Gaëtan GALLE.

Nombre de membres :
Afférents au conseil
municipal : 29
En exercice : 29
Présents : 26
Procuration : 1

Excusé : M. Serge HERMANT.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Absents : Mme Sylvie DEBOVE, M. Jimmy DELESTIENNE.

Excusé ayant donné procuration : M. Serge HERMANT pouvoir à M. Joël BIGOURD.

Secrétaire : Mme Perrine FRUCHART.

Objet : Validation des mouvements financiers dans le cadre de la dissolution du SIVOM de la Gohelle

Les communes membres du Syndicat Intercommunal de Vocation Multiple de la Gohelle ont décidé de procéder, en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du 11 juin 2019, à la dissolution du Syndicat en invitant les conseils municipaux des communes membres à se prononcer sur sa dissolution, en application de l'article L.5212-33(b) du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les conseils municipaux des communes membres du syndicat intercommunal ont validé ce principe de dissolution :

- Le 24 septembre 2019 pour la commune de Sailly-Labourse ;
- Le 24 septembre 2019 pour la commune de Nœux-les-Mines ;
- Le 03 octobre 2019 pour la commune de Sains-en-Gohelle ;
- Le 14 octobre 2020 pour la commune de Mazingarbe ;

Par délibération cadre du conseil syndicat du 15 février 2021, la date de fin d'activité au 30 juin 2021 et les étapes de cette dissolution amiable ont été fixées.

Suite aux réunions du comité technique des directeurs généraux des services et du comité de pilotage de la dissolution des maires des communes membres, il est proposé par la présente délibération :

-Participation 2021 des communes reprises dans les prévisions budgétaires au Budget Primitif 2021 : compte tenu de la validation en 2019 du principe de dissolution, les participations des communes membres n'ont pas été appelés en 2020 sur la base du compte administratif N-1 en l'absence de besoins de fonctionnement. Pour 2021 les participations reprises en annexe de la présente délibération permettent d'équilibrer la section de fonctionnement.

-Ventilation des biens mobiliers

La règle de la territorialité, pour le patrimoine immobilier et le principe de transfert des biens acquis par le syndicat, objet de la dissolution, est selon le manuel d'instruction de la Direction Générale des Collectivités Territoriales Locales.

« La règle offrant le plus de garantie en termes d'objectivité et de caractère opérationnel et paraît s'imposer pour certains équipements (notamment les bâtiments, les terrains, les réseaux) ». Le syndicat ne disposant plus de patrimoine mobilier ou immobilier hormis une barrière sur la commune de Mazingarbe.

La commune continuera à amortir ce bien dans sa comptabilité sans compensation compte tenu du montant et de la valeur comptable résiduelle.

La ville de Nœux-les-Mines reprendra les amortissements des frais d'études des travaux du giratoire sur son territoire, sans compensation compte tenu du montant et de la valeur comptable résiduelle.

-Ventilation des liquidités disponibles du syndicat aux communes : pour les liquidités ou encore la trésorerie du SIVOM de la Gohelle : la clé de répartition actée dans le protocole de dissolution est la même que celle reprise dans les statuts article 15 page 5, pour les participations des communes.

-Détermination du montant de trésorerie ou de liquidités à ventiler aux communes au 30 juin 2021 : il s'agit du solde disponible connu en trésorerie au compte 515.

-Ventilation des résultats de clôture du SIVOM : ils seront repris dans l'affectation des résultats 2021 ; il convient de les répartir entre les communes membres, selon la clé de répartition actée dans le protocole de dissolution qui sera la même que celle reprise dans les statuts, article 15 page 5, pour les participations des communes.

Après en avoir délibéré à l'unanimité (27 pour, 0 contre, 0 abstention).

Adopte le projet de protocole de dissolution joint en annexe, qui sera adopté par chaque commune membre ;

Adopte les mouvements budgétaires suivants

-Participation 2021 des communes reprises dans les prévisions budgétaires au Budget Primitif 2021 : compte tenu de la validation en 2019 du principe de dissolution, les participations des communes membres n'ont pas été appelés en 2020 sur la base du compte administratif N-1 en l'absence de besoins de fonctionnement. Pour 2021 les participations reprises en annexe de la présente délibération permettent d'équilibrer la section de fonctionnement.

-Ventilation des biens mobiliers et immobiliers :

La règle de la territorialité, pour le patrimoine immobilier et le principe de transfert des biens acquis par le syndicat, objet de la dissolution, est selon le manuel d'instruction de la Direction Générale des Collectivités Territoriales Locales.

« La règle offrant le plus de garantie en termes d'objectivité et de caractère opérationnel et paraît s'imposer pour certains équipements (notamment les bâtiments, les terrains, les réseaux) ». Le syndicat ne disposant plus de patrimoine mobilier ou immobilier hormis une barrière sur la commune de Mazingarbe.

La commune continuera à amortir ce bien dans sa comptabilité sans compensation compte tenu du montant et de la valeur comptable résiduelle.

La ville de Nœux-les-Mines reprendra les amortissements des frais d'études des travaux du giratoire sur son territoire, sans compensation compte tenu du montant et de la valeur comptable résiduelle.

-Ventilation des liquidités communes : pour les liquidités ou encore la trésorerie du SIVOM de la Gohelle : la clé de répartition actée dans le protocole de dissolution est la même que celle reprise dans les statuts article 15 page 5, pour les participations des communes.

-Détermination du montant de trésorerie ou de liquidités à ventiler aux communes au 30 juin 2021 : il s'agit du solde disponible connu en trésorerie au compte 515.

-Ventilation des résultats de clôture du SIVOM : ils seront repris dans l'affectation des résultats 2021 ; il convient de les répartir entre les communes membres, selon la clé de répartition actée dans le protocole de dissolution qui sera la même que celle reprise dans les statuts, article 15 page 5, pour les participations des communes.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire

Laurent Poissant